

RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES : Annexes

À compter du 1^{er} septembre 2026

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ANNEXE 1 : LE PLAN DES TRANSPORTS SCOLAIRES	3
ANNEXE 2 : TARIFICATION DES AIDES INDIVIDUELLES AU TRANSPORT	5
ANNEXE 3 : TARIFICATION	6

ANNEXE 1 : LE PLAN DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le plan des transports scolaires est à consulter impérativement avant toute inscription au transport scolaire.

Exemple 1 : j'habite Erôme et suis scolarisé à André Cotte - Saint-Vallier. Je respecte le plan des transport scolaire d'ARCHE Agglo mais dois m'inscrire auprès de la Région puisque l'établissement est en dehors d'ARCHE Agglo.

Commune de résidence	Affectation primaires		Affectation collèges		Affectation lycées	
	Ecole Publique	Ecole Privée	Collège Public	Collège Privé	Lycée Public	Lycée Privé
ARLEBOSC	Empurany	Arlebosc	Lamastre	Lamastre	Tournon	Tournon
ARTHEMONAY	RPI Arthemonay/Margès	Charmes-sur-l'Herbasse	Saint Donat sur l'Herbasse	Le pendillon - St Donat	Albert Triboulet/Dauphiné - Romans	St Maurice - Romans
BATHERNAY	Charmes-sur-l'Herbasse	Charmes-sur-l'Herbasse	Saint Donat sur l'Herbasse	Le pendillon - St Donat	Albert Triboulet/Dauphiné - Romans	St Maurice - Romans
BEAUMONT MONTEUX	Beaumont-Montoux	Beaumont-Montoux	Mercuriol-Veaunes	Valence	3 sources/Algoud-Laffemas Valence	Valence
BOUCIEU LE ROI	Colombier le Jeune	Arlebosc	Lamastre	Lamastre	Tournon	Tournon
BOZAS	Saint-Félicien	Saint-Félicien	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
BREN	RPI Chavannes/Marsaz/Bren	ST Donat-sur-l'Herbasse	Saint Donat sur l'Herbasse	Le pendillon - St Donat	Albert Triboulet/Dauphiné - Romans	St Maurice - Romans
CHANOS CURSON	Chanos-Curson	Beaumont-Montoux	Mercuriol-Veaunes	Tournon	Tournon	Tournon/Valence
CHANTEMERLE LES BLES	Chantemerle-les-Blés	Tain l'Hermitage	Saint Donat sur l'Herbasse	Le pendillon - St Donat	Tournon	St Maurice - Romans
CHARMES SUR L'HERBASSE	Charmes-sur-l'Herbasse	Charmes-sur-l'Herbasse	Saint Donat sur l'Herbasse	Le pendillon - St Donat	Albert Triboulet/Dauphiné - Romans	St Maurice - Romans
CHAVANNES	RPI Chavannes/Marsaz/Bren	ST Donat-sur-l'Herbasse	Saint Donat sur l'Herbasse	Le pendillon - St Donat	Albert Triboulet/Dauphiné - Romans	St Maurice - Romans
CHEMINAS	Syndicat scolaire Cheminas/Sécheras	Etables	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
COLOMBIER LE JEUNE	Colombier le Jeune	Colombier le Jeune	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
COLOMBIER LE VIEUX	Colombier le Vieux	Saint Barthélémy le Plain	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
CROZES HERMITAGE	RPI Crozes/Larnage	Tain l'Hermitage	Mercuriol-Veaunes	Tournon	Tournon	Tournon
EROME	RPI Erôme/Gervans/Serves	Tain l'Hermitage	André Cotte - Saint-Vallier	Tournon	H. Laurens - Saint Vallier	Tournon/Chateau neuf de Galaure
ETABLES	Lemps/Etables (RPI)	Etables	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
GERVANS	RPI Erôme/Gervans/Serves	Tain l'Hermitage	André Cotte - Saint-Vallier	Tournon	H. Laurens - Saint Vallier	Tournon/Chateau neuf de Galaure
GLUN	Mauves	Glun	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
LA ROCHE DE GLUN	La Roche-de-Glun	Glun	Mercuriol-Veaunes	Tournon	3 sources/Algoud-Laffemas Valence	Tournon

ANNEXES RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES – ARCHE AGGLO

Commune de résidence	Affectation primaires		Affectation collèges		Affectation lycées	
	Ecole Publique	Ecole Privée	Collège Public	Collège Privé	Lycée Public	Lycée Privé
LARNAGE	RPI Crozes/Larnage	Tain l'Hermitage	Mercuriol-Veaunes	Tournon	Tournon	Tournon
LEMPS	Lemps/Etables (RPI)	Etables	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
MARGES	SIVOS Arthemonay/Margès	Charmes-sur-l'Herbasse	Saint Donat sur l'Herbasse	Le pendillon - St Donat	Albert Triboulet/Dauphiné - Romans	St Maurice - Romans
MARSAZ	RPI Chavannes/Marsaz/Bren	ST Donat-sur-l'Herbasse	Saint Donat sur l'Herbasse	Le pendillon - St Donat	Albert Triboulet/Dauphiné - Romans	St Maurice - Romans
MAUVES	Mauves	Mauves	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
MERCUROL - VEAUNES	Mercuriol-Veaunes	Tain l'Hermitage	Mercuriol-Veaunes	Tournon	Tournon	Tournon
MONTCHENU	Montchenu	Charmes-sur-l'Herbasse	Saint Donat sur l'Herbasse	Le pendillon - St Donat	Albert Triboulet/Dauphiné - Romans	St Maurice - Romans
PAILHARES	Saint-Félicien	Saint-Félicien	Lamastre	Lamastr e	Annonay	Annonay
PLATS	Plats	Tournon-sur-Rhône	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
PONT DE L'ISERE	Pont-de-l'Isère	Beaumont-Monteux	Mercuriol-Veaunes	Tournon	3 sources/Algoud-Laffemas Valence	Tournon/Valence
SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	ST Donat-sur-l'Herbasse	ST Donat-sur-l'Herbasse	Saint Donat sur l'Herbasse	Le pendillon - St Donat	Albert Triboulet/Dauphiné - Romans	St Maurice - Romans
SAINT FELICIEN	Saint-Félicien	Saint-Félicien	Tournon	Satillieu	Tournon	Tournon
SAINT VICTOR	Saint-Félicien	Saint Victor	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
SECHERAS	Syndicat scolaire Cheminas/Sècheras	Etables	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
SERVES SUR RHONE	RPI Erôme/Gervans/Serves	Tain l'Hermitage	André Cotte - Saint-Vallier	Tournon	H. Laurens - Saint Vallier	Tournon/Chateau neuf de Galaure
ST BARTHELEMY LE PLAIN	Colombier le Jeune	Saint Barthélémy le Plain	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
ST JEAN DE MUZOLS	St Jean de Muzols	St Jean de Muzols	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
TAIN L'HERMITAGE	Tain l'Hermitage	Tain l'Hermitage	(secteur Ecole Jean Moulin) Mercuriol-Veaunes 5 ^{ème} -4 ^{ème} -3 ^{ème} / Marie Curie – Tournon (autre secteur) Marie-Curie - Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
TOURNON SUR RHONE	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon
VAUDEVANT	Saint-Félicien	Saint-Félicien	Annonay les Perrières	Satillieu	Annonay	Annonay
VION	Vion	St Jean de Muzols	Tournon	Tournon	Tournon	Tournon

ANNEXE 2 : TARIFICATION DES AIDES INDIVIDUELLES AU TRANSPORT

Aide globale jusqu'à l'établissement scolaire :

Tarification indemnité kilométrique aide individuelle par année scolaire :

Année scolaire 2023-2024 : 0.161€ / km. Versement minimum de 12 €

Formule de calcul : $0.161 * nb \text{ km domicile-école} * 2 * nb \text{ jours scolarisation}$

Aide d'approche jusqu'au point de ramassage :

Année scolaire 2023-2024 :

Demi-pensionnaire 1 ^{er} degré	145 €
Demi-pensionnaire 2 ^{ème} degré	180 €
Interne	124 €

Plafond des aides

Les aides sont plafonnées à 450 € par foyer.

ANNEXE 3 : TARIFICATION

Cette tarification est arrêtée par délibération du Conseil d'agglomération.

Les élèves ayants droit réalisent un trajet depuis l'arrêt le plus proche de leur domicile vers l'établissement scolaire de référence, le plan des transports scolaires est respecté.

Les élèves non ayants droit réalisent un trajet depuis l'arrêt le plus proche de leur domicile vers un établissement scolaire qui n'est pas celui de référence, le plan des transports scolaires n'est pas respecté.

Pour toute autre situation, notamment si le trajet ne s'effectue pas depuis le point d'arrêt le plus proche du domicile, l'utilisateur doit s'acquitter d'un titre de transport commercial. Ce tarif s'applique également aux formations post-bac.

La participation forfaitaire réclamée aux familles pour avoir droit au transport scolaire est la suivante :

- Abonnement annuel fixé à 93 € pour tout élève âgé de plus de 16 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2025 pour l'année 2025-2026 ;
- Abonnement annuel gratuit pour tout élève âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2025 pour l'année 2025-2026 ;
- Abonnement annuel « non ayants droit », concernant les usagers ne respectant pas la carte scolaire : 90 € annuel pour tout élève âgé de moins de 16 ans au 31 décembre.

Pour les élèves arrivant en cours d'année, les tarifs appliqués aux ayants droit de plus de 16 ans, ainsi qu'aux non ayants droit de moins de 16 ans, seront les suivants :

- 65 € pour toute nouvelle inscription après le 31 décembre, soit le 31/12/2025 (année 2025-26)
- 40 € pour toute nouvelle inscription après le 28 février, soit le 28/02/2026 (année 2025-26)
- 25 € pour toute nouvelle inscription après le 30 avril, soit le 30/04/2026 (année 2025-26)

	Tarif des abonnements	Tarif
Ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	0,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre	93,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 31/12	65,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 28/02	40,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 30/04	25,00 €
Non ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	90,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 31/12	65,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 28/02	40,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 30/04	25,00 €

	Remboursement des abonnements	Montant remboursement
Ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	0,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	93,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	46,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	23,25 €
Non ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	90,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	45,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	22,50 €

Les titres de transport commerciaux suivants sont également valables sur les lignes scolaires (les tarifs sont indiqués dans le règlement des transports commerciaux) :

- Le ticket unité
- Carnet de 10 tickets
- Les abonnements

Le duplicata de la carte d'abonnement au transport scolaire nécessite le paiement de 10 €

ANNEXE 4 : DECLARATION PARENTALE SUR L'HONNEUR

DECHARGE PARENTALE - année 2026-2027

Ce document concerne les élèves de moins de 9 ans révolus empruntant une ligne de transport scolaire dédiée à la desserte des établissements du secondaire (lignes TRN1 à TRN11, SDO1 à SDO7 et MV1 à MV6). Ce type de service ne prévoit pas d'accompagnateurs adultes, présents habituellement sur les services transportant des élèves de primaire.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Qualité (père, mère, tuteur...) :

Représentant légal de :

Nom :

Prénom :

Âge :

Scolarisé(e) à l'école :

déclare que mon enfant est en capacité de cheminer seul entre les arrêts de transport scolaire ci-dessous et, soit son domicile soit son établissement scolaire.

Arrêt de montée (domicile) :

Arrêt de descente (établissement scolaire) :

J'atteste par la présente décharger de toute responsabilité la commune, l'établissement scolaire, le transporteur et ARCHE Agglo dès lors que mon enfant aura quitté le véhicule de transport scolaire.

Pour rappel, le règlement de transport scolaire stipule que les parents demeurent responsables entre le domicile et l'arrêt de prise en charge/dépose.

Fait à :

Nom :

Prénom :

le

Signature

